

GUIDE DES SERVICES 2018



6120, rue Morin Val-Morin, Qc J0T 2R0

Téléphone : 819 324-5670

Télécopieur : 819 322-3923

Courriel : info@val-morin.ca

Site web : www.val-morin.ca

Abonnement à l'infolettre :

www.val-morin.ca/nous_joindre/infolettre.php

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30

Réception, taxation, évaluation : postes 3800 et 3801

Maire : poste 3802

Direction générale : postes 3803 et 3808

Comptabilité : poste 3805

Urbanisme : postes 3809 et 3806

Garage municipal : poste 3807

Loisirs et culture : poste 3812

Pour toute urgence : 911



Bibliothèque Francine Paquette

6160, rue Morin

Téléphone : 819 324-5672

Courriel : biblio@val-morin.ca

Heures d'ouverture

Mardi : 14h à 20h30
Jeudi : 14h à 18h
Vendredi : 18h30 à 20h30
Samedi : 9h30 à 13h



Parc régional de Val-David •
Val-Morin, secteur Far Hills
819 322-2834
veloski@val-morin.ca
www.parcregional.com

Théâtre du Marais
de Val-Morin
819 322-1414
info@theatredumarais.com
www.theatredumarais.com

Coop santé Val-Morin
819 320-0488
info@coopsantevm.org
www.coopsantevm.org



Soins de santé

Hôpital 819 324-4000
CLSC 819 326-3111

Commissions scolaires

CS des Laurentides 819 326-0333
CS Sir Wilfrid-Laurier 1-866-621-5600

Autres

Sûreté du Québec 819 326-3131
Écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts
819 326-4595 poste 1
Presbytère 450 229-4454
Contrôle des chiens (SPCALL) 819 326-4059
Transport intermunicipal
(administration et service de taxibus)
1-877-604-3377
Halte alimentaire 819-322-3252
Comptoir familial 819 322-1865

Services publics

Bureau de poste 819 322-3201
Bell (service, panne) 611
Hydro (service panne) 1-800-790-2424
Cogeco 1-800-665-5151
Xplornet (internet) 1-866-841-6001
Accès communications (internet)
1-866-530-7777



Cette année, le compte de taxes sera payable en **6 versements** aux dates suivantes :

- 15 mars 2018
- 30 avril 2018
- 15 juin 2018
- 31 juillet 2018
- 14 septembre 2018
- 31 octobre 2018

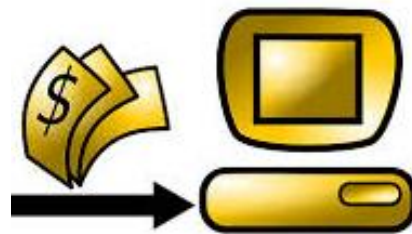
Nouveau ! Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu devient alors exigible immédiatement et porte intérêt jusqu'au paiement complet. Le privilège de faire les autres versements sans intérêts ne sera pas perdu, contrairement aux années précédentes.

Le paiement des taxes par internet : simple, rapide et économique pour tous !

Saviez-vous qu'en payant vos taxes sur internet par le biais de votre institution financière, vous économisez :

- Les frais bancaires pour les chèques
- Les frais de timbres et d'enveloppes
- Les déplacements au bureau de poste

Le paiement par internet est aussi avantageux pour la Municipalité car nous évitons ainsi les erreurs sur les chèques, les chèques retournés et le temps de traitement des chèques postdatés.



Pour effectuer le paiement de vos taxes en ligne, rien de plus facile : rendez-vous sur le site de votre institution financière et dans la section où vous payez vos comptes courants (téléphone, électricité, etc), faites une recherche dans les fournisseurs avec «Val-Morin» ou «Val Morin» (selon les institutions). Sélectionnez « Municipalité de Val-Morin » dans les choix.

Au numéro de référence, vous devez entrer le matricule qui est inscrit sur les coupons de paiement de votre compte de taxes incluant le F ainsi que les 16 chiffres qui l'accompagnent, le tout sans point ni trait d'union. (ex : F5196358179000000). Sauvegardez le tout. Voilà ! Vous êtes maintenant prêt à effectuer votre premier paiement de taxes en ligne !

Quelles sont mes obligations comme propriétaire de chien(s) ?

1. Toute personne gardienne d'un chien doit se procurer une licence au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. La SPCA Laurentides-Labelle prend la charge complète des licences : <http://www.spcall.ca>.
2. Il est également de votre devoir de garder votre ou vos chiens (maximum de 3 chiens) en laisse ou dans un endroit clos en tout temps.



3. De plus, le gardien d'un chien a l'obligation d'enlever et de nettoyer immédiatement par les moyens appropriés, de toute propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien. La SPCALL est responsable de l'application du règlement 611 concernant le contrôle des chiens. SVP veuillez les contacter au 819-326-4059 lorsque vous constatez une infraction au règlement.

La vidange des fosses septiques

Depuis 2014, la Municipalité de Val-Morin applique le règlement 591 obligeant les citoyens à faire vidanger leur fosse septique. Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité au www.val-morin.ca

Quand dois-je faire vidanger ma fosse ?

- Une fois à tous les deux ans pour une résidence occupée de façon permanente;
- Une fois à tous les quatre ans pour une résidence utilisée moins de 180 jours par année.

Pour toute information : Samuel Lapierre,
inspecteur en urbanisme et environnement

819-324-5670, poste 3809

slapierre@val-morin.ca



Important : la preuve de vidange doit être acheminée à la Municipalité